



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 11 MARS 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, ~~Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s : Madame Mireille DEMEURE, Echevine, ainsi que Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale, et Messieurs Laurent LIPPE, Philippe GOOR et Christophe BARBIEUX, Conseillers communaux.

Un point supplémentaire sera discuté en raison de l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance, en dernier point de la séance publique.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2024
2. INFORMATIONS

3. AFFAIRES GENERALES : Règlement communal de police - Modification – Décision
4. AFFAIRES GENERALES : Convention relative à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 aux abords du canal Charleroi - Bruxelles à Pont-à-Celles - Annulation de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 – Projet de convention - Approbation – Décision
5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6230 Pont-à-Celles, rue Général Daloze - Approbation - Décision
6. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision
7. FINANCES : Réparation de flexibles et remise en conformité de la grue PALFINGER 2-DMP-408 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
8. FINANCES : Réalisation des plans d'évacuation et des dossiers d'intervention pompier des écoles et crèches communales - Dépense urgente - Décision
9. FINANCES : Réalisation des analyses des risques électriques basse tension au niveau des écoles et crèches communales - Dépense urgente - Décision
10. FINANCES : Dessaisissement d'un véhicule trouvé sur le territoire communal - Alfa Roméo - Transfert de propriété - Décision
11. FINANCES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale - Echange de données - Exercice d'imposition 2024 - Contrat - Approbation - Décision
12. FINANCES : Redevance communale sur les prestations administratives liées à une procédure de changement de nom – Exercices 2024 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision
13. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de packs biométriques et accessoires pour le service Population – Choix de la procédure de passation - Approbation des documents de marché – Décision
14. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de véhicules (deux camionnettes simple cabine avec benne basculante pour le service Voiries et de deux camionnettes tôlees pour le service Cimetières et pour les brigadiers) – Approbation des documents de marché - Mode passation - Avis de Marché – Décision
15. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif à la fourniture et à la pose de faux plafonds et isolation à la Maison de village de Rosseignies - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision
16. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif à la pose d'un revêtement acoustique sur le sol de la salle de gymnastique de l'école communale d'Obaix - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision
17. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif au remplacement de l'issue de secours de l'école communale du Centre - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

18. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux d'entretien des cours d'eau de troisième catégorie "Le Cossuvelle" et "Le Courriaulx" – Procédure applicable et cahier spécial des charges – Décision
19. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport financier 2023 - Approbation - Décision
20. DEVELOPPEMENT RURAL : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : Rapport annuel 2023 – Approbation – Décision
21. PATRIMOINE : DECRET VOIRIE - Application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme visant la construction de quinze maisons unifamiliales et incluant la modification de la voirie communale sur des terrains sis rue des Champs à 6230 Pont-à-Celles
22. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition d'une habitation au profit du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Pont-à-Celles - Conclusion d'un bail emphytéotique - Décision de principe - Approbation - Décision

HUIS CLOS

23. CIRCULATION ROUTIERE - STATIONNEMENT : Règlement complémentaire relatif au stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Saint-Nicolas à 6238 Pont-à-Celles - Abrogation - Décision
24. PATRIMOINE : DECRET VOIRIE - Désaffectation d'une portion de 80ca du domaine public, jouxtant la parcelle cadastrée 6ème division section A n°409 V, sise rue d'Azebois et incluant une modification partielle de la voirie communale - Approbation - Décision
25. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification de la composition de la CCATM - Décision
26. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale du Centre – Article 60 § 7 de la loi organique – Prolongation – Approbation – Décision
27. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension – Agent communal statutaire – Décision
28. PERSONNEL COMMUNAL : Cadre administratif - Cheffe de bureau - Nomination - Décision
29. PERSONNEL COMMUNAL : Transfert du cadre ouvrier au cadre technique - Agent de niveau D2 - Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 6 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 22/01/2024 - Ratification – Décision
31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Augmentation de la désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école communale d'Obaix, et ce à raison de 12 périodes, à partir du 05/02/2024 – Ratification - Décision

32. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 09/01/2024 – Ratification - Décision
33. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une éducatrice spécialisée en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes aux écoles communales d'Obaix, implantation Bois-Renaud (13 périodes), et de Viesville, implantation Thiméon (13 périodes), et ce à partir du 25/01/2024 – Ratification - Décision
34. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 23/01/2024 – Ratification -- Décision
35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 26/01/2024 – Ratification - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 09/01/2024 – Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 09/01/2024 – Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 8 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 05/02/2024 – Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, et ce à partir du 22/01/2024 – Ratification - Décision
40. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 22/01/2024 – Ratification - Décision
41. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Thiméon, et ce à partir du 22/01/2024 (ouverture) – Ratification - Décision
42. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 30/01/2024 – Ratification - Décision
43. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Obaix, implantation d'Obaix, à partir du 23/01/2024 - Ratification – Décision
44. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation des Lanciers, et ce à partir du 22/01/2024 – Ratification - Décision

45. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 08/01/2024 - Annulation – Ratification - Décision
46. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Réaffectation définitive d'un maître de psychomotricité définitif, en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes, en qualité de maître de psychomotricité aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à raison de 4 périodes à partir du 22/01/2024 - Ratification - Décision.
47. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce à partir du 11/12/2023 – Décision
48. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, et ce à partir du 12/02/2024 – Ratification - Décision
49. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, et ce à partir du 22/01/2024 (ouverture) – Ratification – Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2024

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2024 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- ONE - 16 février 2024 - Tour d'horizon relatif au dispositif de coordination ATL pour l'année 2024
- SPW - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022
- Vague 2 - Dossier complet - Dossier COMM197/011/002
- SPW - 24 janvier 2024 - Demande de permis unique - Aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement (de déchets inertes et de terres excavées) et de valorisation de déchets inertes (centrale à béton) et un centre logistique de camions (zone de lavage, zone de ravitaillement et zone de parking), rue de la Machine à GOSSELIES - Demande de la SA VDRT
- asbl Terre - 15 février 2024 - Menaces envers les entreprises d'économie sociale
- SPW - 14 février 2024 - Circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain - Information
- SPW - 12 février 2024 - Rappel : Envoi des propositions de dépenses dans le cadre de la subvention aux communes en vue de l'acquisition de matériel et services permettant de mieux objectiver les constatations d'infractions environnementales
- asbl CRECCIDE - courrier reçu le 16 février 2024 - 23ème Rassemblement des Conseils Communaux d'Enfants
- SPW - 13 février 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal - Modification n°16 - Tutelle facultative
- SPW - 12 février 2024 - Abrogation de divers règlements complémentaires de police - Approbation
- SPW - 13 février 2024 - Délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant - Approbation
- ONE - 12 février 2024 - Indexation du montant maximum de la participation financière des parents (PFP)
- SPW - 9 février 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Acquisition d'une nacelle - Exécutoire
- SPW - 9 février 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Acquisition d'une mini grue compacte sur chenilles de 2 tonnes et d'une remorque - Exécutoire
- TIBI - 8 février 2024 - Collecte de bâches agricoles 2024
- FWB - 8 février 2024 - Opération "Plaisir d'apprendre" 2024
- Ville de Fleurus - 12 février 2024 - Demande de permis d'environnement de la S.A. "SABENA AEROSPACE ENGINEERING" sise à l'Avenue Emmanuel Mounier 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert relative à un bien sis à la rue des Fusillés 1 à 6041 Gosselies et ayant pour objet l'augmentation de la capacité de stockage d'engins pyrotechniques (verrières et sièges éjectables)
- SPW - 8 février 2024 - Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA - Notification d'octroi - n° de dossier COMM0197/019/002
- SPW - 12 février 2024 - Demande de permis d'urbanisme - Infrabel - Enquête publique - Construction de deux bassins d'orage et d'une voirie d'accès en empierrement entre la rue de Ronquières et la rue d'Obaix, le long de la voie ferrée à 6230 Pont-à-Celles
- ONE - 12 février 2024 - Nouveaux montants de subvention de coordination Accueil Temps Libre pour la période 2023-2024

- SPW - 2 février 2024 - Réforme du Code du Développement Territorial (CoDT) - Décret du 13 décembre 2023 modifiant le CoDT - Dispositions transitoires pour les SDC et SOL en cours de réalisation - Absence de disposition transitoire pour les abrogations de SOL et les GCU en cours de réalisation
- SPF Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut - Dotation communale 2023 à la zone de police BRUNAU
- TERRE asbl - 30 janvier 2024 - Statistiques concernant les textiles ménagers collectés en 2023 sur le territoire communal
- Gouverneur de la Province de Hainaut - 7 février 2024 - Elections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du dimanche 9 juin 2024 - Instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre
- ONE - 6 février 2024 - Soutien financier aux opérateurs de l'accueil - Année 2023 (juillet 2022 à juin 2023) - Coefficient multiplicateur
- SPW - 30 janvier 2024 - Boucle du Hainaut - Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380kV et d'une capacité de transport de 6GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles. Demande de révision des plans de secteur visant l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une infrastructure principale de transport d'électricité. Demandeur : ELIA - Rapport sur les incidences environnementales - Deuxième phase
- SPW - 29 janvier 2024 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022 - vague 2 - Examen de la demande - Dossier XOMM0197/001/003 - Dossier complet
- ASBL CRECCIDE - Courrier reçu le 30 janvier 2024 - Consulter la jeunesse pour mieux préparer la prochaine législature : c'est maintenant avec l'appel à projet "Ca Bouge Dans Notre Commune"
- SPW - 24 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Acquisition d'une grue neuf tonnes - Tutelle facultative
- SPW - 25 janvier 2024 - Délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 - Modification du statut pécuniaire - Tutelle spéciale d'approbation - Décision exécutoire par expiration du délai de tutelle
- SPW - 25 janvier 2024 - Délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 - Modification du statut administratif - Tutelle spéciale d'approbation - Décision exécutoire par expiration du délai de tutelle
- Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles - courrier reçu le 24 janvier 2024 - Attribution du marché public de travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église et de remplacement des luminaires par du LED, passé en procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée
- ORES - 22 janvier 2024 - Eclairage public - Remplacement luminaires - Année 2023 - Phase 1/1 - 263 points
- Croix-Rouge de Belgique - 18 janvier 2024 - Remerciements
- SPW - 19 janvier 2024 - Délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 relative à la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant - Prorogation du délai de tutelle
- SPW - 17 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (Modification n° 14) - Exécutoire
- SPW - 17 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (Modification n° 15) - Exécutoire
- SPW - 17 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Véhicule télescopique - Exécutoire avec remarques
- SPW - 17 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Toiture commissariat - Exécutoire

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. AFFAIRES GENERALES : Règlement communal de police - Modification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement communal de police adopté le 26 février 2007 par le Conseil communal et revu en date 14 juillet 2014 ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi susvisée au 8 janvier 2024 implique que les modifications suivantes soient apportées au Règlement de police communal du 26 février 2007 susvisé :

- le montant maximum de l'amende administrative passe de 350 à 500 euros (pour les personnes majeures uniquement) ;
- l'infraction liée aux rues cyclables (panneau F111) a été ajoutée aux infractions concernant les panneaux C3 (accès interdit) et F103 (commencement d'une rue piétonne) ;
- la suppression de l'obligation de constater les infractions concernant les panneaux rues cyclables (panneau F111) accès interdit (C13) et commencement d'une rue piétonne (F103) uniquement par des appareils fonctionnant automatiquement, les constatations matérielles peuvent désormais également être prises en compte pour ces infractions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier les articles 6, 103, §1er, 106 et 107 du règlement communal de police susvisé afin d'adapter le montant maximal de l'amende administrative à 500 euros pour les personnes majeures ;

Considérant également qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 107 du règlement communal de police susvisé l'infraction liée aux rues cyclables (panneau F111) et de supprimer, dans ce même article, la phrase "constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De modifier les articles 6, 103, §1er, 106 et 107 du règlement communal de police adopté le 26 février 2007 par le Conseil communal et revu en date 14 juillet 2014 afin d'adapter le montant maximal de l'amende administrative à 500 euros pour les personnes majeures.

Article 2

D'ajouter à l'article 107 du règlement communal de police adopté le 26 février 2007 par le Conseil communal et revu en date 14 juillet 2014 l'infraction liée aux rues cyclables (panneau F111) et de supprimer, dans ce même article, la phrase "constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement".

Article 3

Ces modifications entreront en vigueur 5 jours après leur publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au parquet de Monsieur le procureur du Roi de Charleroi ;
- aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;
- à la Zone de police Brunau ainsi qu'aux ville et commune formant la zone de police ;
- au fonctionnaire sanctionnateur désigné en vertu de l'article D.157 du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;
- aux agents constatateurs ;
- au Directeur financier ;
- au Pôle Stratégie du Servie Cadre de Vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion du règlement coordonnée sur le site internet communal ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. AFFAIRES GENERALES : Convention relative à la gestion du pont du chemin de fer sur la ligne L117 aux abords du canal Charleroi - Bruxelles à Pont-à-Celles - Annulation de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 – Projet de convention - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

A l'unanimité, décide de reporter le point à la prochaine séance.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6230 Pont-à-Celles, rue Général Daloze - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que le tronçon de la rue Général Daloze compris entre le début de l'agglomération de Buzet et le rond-point situé à son carrefour avec la Chaussée de Nivelles, se situe hors agglomération ;

Considérant qu'une habitation se trouve le long dudit tronçon ;

Considérant la construction d'un trottoir permettant le cheminement vers Nivelles via la rue cyclable dans le Chemin de l'Agneau ;

Considérant que ce trottoir se situe du côté de cette seule habitation ;

Considérant que des propositions complémentaires seront réalisées en vue de réduire la vitesse ;

Considérant l'avis favorable de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, section de Buzet, rue Général Daloze, tronçon compris entre le début de l'agglomération de Buzet et le rond-point situé à son carrefour avec la Chaussée de Nivelles, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 "70".

Article 2

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier via le formulaire en ligne.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Police administrative ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

A l'unanimité, décide de reporter le point à la prochaine séance.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. FINANCES : Réparation de flexibles et remise en conformité de la grue PALFINGER 2-DMP-408 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 février 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire au remplacement de flexibles et à la remise en conformité de la grue PALFINGER 2-DMP-408, pour un montant de 2.984,62 € TVAC, conformément au devis 240045 de la société MOUCHERON SERVICE MECANIQUE SPRL ;

- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 2.984,62 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 12 février 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder au remplacement de flexibles et à la remise en conformité de la grue PALFINGER 2-DMP-408, conformément au devis 240045 de la société MOUCHERON SERVICE MECANIQUE SPRL.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. FINANCES : Réalisation des plans d'évacuation et des dossiers d'intervention pompier des écoles et crèches communales - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Code du Bien-Etre au Travail ;

Vu les rapports du Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail (CESI) indiquant que lors de visites réalisées dans les écoles, les plans d'évacuation étaient incomplets et lacunaires et que le contenu des documents présents dans le dossier d'intervention pour les pompiers, ne correspondait pas à ce qui est prescrit par la réglementation ; qu'il en est de même au niveau des deux crèches communales ;

Considérant que le Code du bien-être au travail prévoit ce qui suit :

"Livre III.- Lieux de travail

Titre 3.- Prévention de l'incendie sur les lieux de travail

Chapitre III.- Mesures de prévention spécifiques

Section 6.- Faciliter l'intervention des services de secours publics

Art. III.3-21.- Afin de faciliter l'intervention des services de secours publics, l'employeur veille à ce qu'un dossier d'intervention soit mis à leur disposition à l'entrée du bâtiment.

Ce dossier d'intervention comprend:

1° les éléments du dossier relatif à la prévention de l'incendie visés à l'article III.3-24, alinéa 2, 4°, 7° et 11°;

2° l'emplacement des installations électriques;

3° l'emplacement et le fonctionnement des vannes de fermeture des fluides utilisés;

4° l'emplacement et le fonctionnement des systèmes de ventilation;

5° l'emplacement de la centrale de détection d'incendie." ;

Considérant qu'il convient donc de procéder de façon urgente à la réalisation des plans d'évacuation et des dossiers d'intervention des pompiers pour l'ensemble des écoles et crèches communales, tant pour assurer leur mise en conformité que pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de services à cet effet ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 20.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il n'existe pas de crédits budgétaires en suffisance au budget ordinaire 2024 ; qu'il y a donc lieu de procéder à une dépense urgente estimée à 20.000 euros ;

Vu l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire aux articles 721/125-06, 722/125-06, 84401/125-06 et 84402/125-06 ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/02/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à une dépense urgente, estimée à 20.000 euros, en vue de procéder à la réalisation des dossiers d'intervention pompier et des plans d'évacuation des écoles et crèches communales.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;

- au Directeur financier ;

- au service Finances ;
- au Conseiller en prévention ;
- au Directrices des crèches communales ;
- au responsable du service Enseignement ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. FINANCES : Réalisation des analyses des risques électriques basse tension au niveau des écoles et crèches communales - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu les rapports du Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail (CESI) indiquant que lors de visites réalisées dans les écoles, il est apparu que l'analyse des risques électriques n'avait pas eu lieu ; qu'il en va de même pour les crèches communales ;

Considérant qu'en conformité avec la loi sur le bien-être au travail et avec les articles I.2-5, I.2-6 et I.2-7 du Code du bien-être au travail, l'employeur doit effectuer une analyse des risques de chaque installation électrique qu'il détient et doit évaluer cette dernière ; qu'ensuite l'employeur doit élaborer les mesures de prévention à prendre en donnant la priorité aux mesures collectives sur les mesures individuelles, et les exécuter (système dynamique de gestion des risques) ;

Considérant qu'il convient donc procéder de façon urgente à la réalisation des analyses des risques électriques au niveau des écoles et des crèches communales ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de services, vu la charge de travail requise ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 5.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il n'existe pas de crédits budgétaires en suffisance au budget ordinaire 2024 ; qu'il y a donc lieu de procéder à une dépense urgente estimée à 5.000 euros ;

Vu l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire aux articles 721/125-06, 722/125-06, 84401/125-06 et 84402/125-06 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à une dépense urgente, estimée à 5.000 euros, en vue de procéder à la réalisation des analyses des risques électriques au niveau des écoles et des crèches communales.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier et au service Finances ;
- au Conseiller en prévention ;
- au Directrices des crèches communales et au responsable du service Enseignement ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. FINANCES : Dessaisissement d'un véhicule trouvé sur le territoire communal - Alfa Roméo - Transfert de propriété - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code civil ;

Considérant qu'un véhicule abandonné (Alfa Roméo immatriculée RP62844) sur l'échangeur A54 direction Paris et E42 au niveau de Pont-à-Celles a été pris en charge par la société "SD Dépannage" le 17 juillet 2023 à la demande de Siabis ;

Considérant le courrier électronique reçu en date du 1er février 2024 par l'administration communale de la part de la société SD Dépannage ;

Considérant que ce courrier électronique fait part du fait que le véhicule susvisé est entreposé depuis plus de six mois auprès du dépanneur et que son propriétaire n'a pas été retrouvé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer ce véhicule comme abandonné ;

Considérant que la société SD Dépannage peut en devenir propriétaire afin de couvrir les frais encourus et éviter à la commune de prendre en charge les frais relatifs audit enlèvement ;

Considérant qu'une décision du Conseil communal est nécessaire afin d'une part d'acter l'abandon du véhicule par non-réclamation du propriétaire endéans les 6 mois, et d'autre part d'en assurer le transfert de propriété à la société SD Dépannage ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'acter le fait que le véhicule (Alfa Roméo immatriculée RP62844, n° de châssis ZAR93200001336918) pris en charge le 17 juillet 2023 sur l'échangeur A54, direction Paris et E42 au niveau de Pont-à-Celles, par la société "SD Dépannage" à la demande de Siabis, n'a pas été réclamé par son propriétaire dans un délai de 6 mois depuis sa découverte.

Article 2

D'acter le fait que la propriété du véhicule dont question à l'article 1 est ainsi transférée à la commune en application des articles 3.58 et 3.59 du Code civil.

Article 3

De céder le véhicule dont question à l'article 1 à la société "SD Dépannage", rue de Trazegnies 41/20 à 6031 Charleroi, afin de couvrir les frais encourus et d'éviter à la commune de prendre en charge les frais relatifs audit enlèvement.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au service Finances et à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. FINANCES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale - Echange de données - Exercice d'imposition 2024 - Contrat - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement établissant une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers du 13 novembre 2023 pour l'exercice d'imposition 2024, lequel prévoit en son article 4 une réduction pour certaines catégories de personnes qui bénéficient d'une intervention majorée dans l'intervention de l'assurance soins de santé ;

Considérant que ces personnes sont identifiées auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'un échange de ces données avec la commune de Pont-à-Celles peut s'effectuer contractuellement ;

Vu l'avis favorable émis par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en application de la délibération n°16/008 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale aux Communes et aux Provinces, en vue de l'octroi automatique d'avantages complémentaires aux habitants ayant droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités, conformément à l'article 11bis de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;

Vu le projet de contrat établi entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet de l'échange de données ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les termes du contrat relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet des bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé pour l'exercice d'imposition 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale ;
- au Directeur financier ;
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. FINANCES : Redevance communale sur les prestations administratives liées à une procédure de changement de nom – Exercices 2024 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1^{er}, 3^o ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, notamment l'article 6 ;

Vu les dispositions légales et réglementaire en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Considérant que les demandes de changement de nom seront désormais introduites, pour certaines, auprès de l'Officier de l'Etat civil, à partir du 1er juillet 2024, engendrant dès lors des prestations administratives au niveau communal ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières permettant à la commune d'assurer ses missions ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une redevance communale sur les demandes de changement de nom, lesquelles pourraient demander davantage de travail administratif que les changements de prénom, en raison des modifications éventuelles à réaliser également, par voie de conséquence, au niveau d'enfants mineurs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/02/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, dès le 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale sur les demandes de changement de nom.

Article 2

La redevance visée à l'article 1er est établie au montant forfaitaire de 100 euros. Elle vise le travail administratif relatif au changement de nom d'une personne majeure ainsi que l'éventuel changement de nom d'enfants mineurs qui en découle.

Article 3

La redevance est due par le demandeur.

Article 4

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement.

Elle est immédiatement due et exigible.

Article 5

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 6

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 7

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 9

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier, au Directeur général, au service Taxes au service Etat civil, au service Secrétariat, pour publication et au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de packs biométriques et accessoires pour le service Population – Choix de la procédure de passation - Approbation des documents de marché – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Vu le courrier daté du 7 juillet 2023 du Service public fédéral Intérieur Direction générale Identité et Affaires citoyennes informant la commune de la nécessité de remplacer certains modèles de l'équipement biométrique en raison des évolutions techniques de Belpic et de leur fin de vie ;

Considérant que de futures évolutions techniques (fin 2024) de l'application Belpic vont nécessiter le remplacement de certains modèles d'équipements biométriques des guichets du service population ;

Considérant que cette évolution rend obsolètes les packs biométriques actuels présents au service Population qui doivent donc être remplacés pour pouvoir fonctionner avec la future mise à jour de l'application Belpic ;

Considérant que le SPF Affaires intérieures a indiqué dans son courrier susvisé du 7 juillet 2023 susvisé les modèles exacts de matériel à acquérir ; que dès lors, l'indication de modèles spécifiques dans le cahier des charges est permise ;

Considérant par ailleurs que l'informaticien communal souhaite remplacer les tablettes de signatures et que d'après lui, seul un modèle bien particulier serait compatible avec la nouvelle application Belpic ;

Considérant que l'informaticien communal préconise également d'acquérir quatre nouveaux lecteurs de cartes avec pavés numériques permettant aux citoyens de modifier leurs codes Pin et Puk, les lecteurs actuels étant relativement âgés et posant régulièrement problème ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'achat de quatre packs biométriques et accessoires pour le service population, de quatre lecteurs de cartes avec pavés numériques et de quatre tablettes de signature ;

Vu le cahier spécial des charges, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 25.000 euros tva, ce qui permet d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2024 et seront adaptés si nécessaire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fourniture relatif à l'acquisition de quatre packs biométriques et accessoires pour le service Population, de quatre lecteurs de cartes avec pavés numériques et de quatre tablettes de signature, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service finances ;
- à l'Informaticien communal ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de véhicules (deux camionnettes simple cabine avec benne basculante pour le service Voiries et de deux camionnettes tôlees pour le service Cimetières et pour les brigadiers) – Approbation des documents de marché - Mode passation - Avis de Marché – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux camionnettes simple cabine avec benne basculante pour le service voirie afin de remplacer deux véhicules âgés, acquis en 2008 et 2010 ;

Considérant également qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux camionnettes tôlées pour le service Cimetières ainsi que pour les brigadiers, les véhicules actuels ayant plus de treize ans ;

Considérant que le PST 2018-2024 (OS2.OO4.A2) prévoit que tout nouveau véhicule communal sera acquis en configuration CNG, électrique ou hybride ;

Considérant toutefois que l'offre de camionnettes hybrides, CNG ou électriques est pour l'instant limitée sur le marché, et que le dépôt communal n'est pas équipé, à l'heure actuelle, d'une borne de recharge électrique ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas opportun de procéder à l'acquisition de camionnettes en configuration CNG, électrique ou hybride ;

Considérant la proposition du pôle Travaux du service Cadre de Vie de procéder à l'acquisition de deux camionnettes simple cabine avec benne basculante équipées d'un moteur diesel ainsi que de deux camionnettes tôlées également équipées d'un moteur diesel ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 200.000 euros TVAC et permet donc le recours à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les documents de marché établis par le Pôle Travaux du service Cadre de vie ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition des véhicules à destination du service Voirie sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/743-52 à hauteur de 120.000 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de deux camionnettes tôlées pour le service Cimetières et pour les brigadiers sont prévus au budget extraordinaire 2024 aux articles 421/743-52 et 878/743-52 ;

Vu les documents de marché, ci-annexés ;

Considérant que les documents de marché prévoient la possibilité pour le soumissionnaire d'introduire une offre pour des véhicules d'occasion ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur David VANNEVEL, Conseiller communal, visant à ajouter une option "Extension de garantie" ;

Considérant que cet amendement a été approuvé à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de deux camionnettes simple cabine avec benne basculante pour le service Voiries ainsi que de deux camionnettes tôlees pour le service Cimetières et pour les brigadiers.

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Article 3

D'approuver les clauses et conditions des documents de marché et le projet d'avis de marché ci-annexés.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Pôle Travaux du service Cadre de vie, au service Finances et à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif à la fourniture et à la pose de faux plafonds et isolation à la Maison de village de Rosseignies - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Vu les rapports réalisés par le SEPP (CESI) pour la mise en conformité des écoles communales ;

Considérant qu'il est important d'atténuer le bruit dans la Maison de village de Rosseignies; que cet objectif pourrait être atteint en réalisant un faux-plafond en plaques de plâtre destinées à être peintes et en isolant ce plafond ; que cette façon de procéder permettrait également de réaliser des économies d'énergies, les plafonds étant à l'heure actuelle relativement hauts ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 15.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits relatifs à ce marché sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/724-60 ;

Vu les documents de marché, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif à la fourniture et à la pose de faux plafonds et isolation à la Maison de village de Rosseignies, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver les documents de marché ci-annexés.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif à la pose d'un revêtement acoustique sur le sol de la salle de gymnastique de l'école communale d'Obaix - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Vu les rapports réalisés par le SEPP (CESI) pour la mise en conformité des écoles communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'un revêtement acoustique sur le sol de la salle de gymnastique de l'école d'Obaix afin d'atténuer le bruit ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 15.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits relatifs à ce marché sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/724-60 ;

Vu les documents de marché, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif à la pose d'un revêtement acoustique sur le sol de la salle de gymnastique de l'école communale d'Obaix, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver les documents de marché ci-annexés.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

17. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public relatif au remplacement de l'issue de secours de l'école communale du Centre - Marché public de travaux - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Vu les rapports réalisés par le SEPP (CESI) pour la mise en conformité des écoles communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'issue de secours de l'école communale du Centre, cette dernière étant actuellement constituée d'un plancher en bois qui, en période humide, est glissant et dangereux ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 16.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits relatifs à ce marché sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/724-60 ;

Vu les documents de marché, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif au remplacement de l'issue de secours de l'école communale du Centre, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver les documents de marché ci-annexés.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

18. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de travaux d'entretien des cours d'eau de troisième catégorie "Le Cossuvelle" et "Le Courriault" – Procédure applicable et cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5^o et 42, §1er, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au curage des cours d'eau de troisième catégorie dénommés "Le Cossuvelle" et "Le Courriault" ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 56.000 euros TVAC et permet donc le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien sont prévus à l'article 877/735-60 du budget extraordinaire 2024 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service Cours d'eau de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut, ci-annexé ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public relatif au curage des cours d'eau de troisième catégorie dénommés "Le Cossuvelle" et "Le Courriaulx", en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver les documents de marché établis par le service Cours d'eau de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut, ci-annexés.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier et au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « marchés publics » ;
- au service Cours d'eau de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

19. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport financier 2023 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le rapport financier justifiant les dépenses de l'année 2023 doit parvenir à la Direction de la Cohésion Sociale pour la fin du mois de mars 2024 ;

Vu le rapport financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- au Directeur général ;
- au Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier ;
- à la DICS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

20. DEVELOPPEMENT RURAL : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : Rapport annuel 2023 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu sa décision du 21 juin 2010 d'approuver à l'unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural ; que ce rapport sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Vu le projet de rapport annuel relatif à l'année 2023 ;

Considérant que le Programme Communal de Développement Rural est arrivé à échéance en juin 2021 ; qu'une nouvelle opération de développement rural est en cours ;

Considérant que l'état d'avancement des dossiers est quasiment identique à l'année 2022 :

- Fiche-projet CT13 : création d'une maison rurale : travaux en cours ;
- Fiche-projet MT 11 : création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre : stade avant-projet (validé fin novembre 2023) ;
- Fiche-projet MT08 : mise en place d'un réseau lent pour favoriser le déplacement des villages : stade avant-projet ;

Considérant dès lors que ce nouveau rapport annuel n'a pas fait l'objet d'une validation auprès de la Commission Locale de Développement Rural ; que celui-ci sera communiqué aux membres de la Commission Locale de Développement Rural nouvellement constituée, pour information ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport annuel 2023 relatif à l'Opération de Développement Rural, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre ledit rapport accompagné de cette présente délibération à la Direction du Développement rural, via le Guichet des Pouvoirs Locaux, au Pôle Aménagement du territoire et au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

21. PATRIMOINE : DECRET VOIRIE - Application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme visant la construction de quinze maisons unifamiliales et incluant la modification de la voirie communale sur des terrains sis rue des Champs à 6230 Pont-à-Celles

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 7 ;

Vu le code du développement territorial, notamment l'article D.IV.41 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Maisons COMPERE dont le siège social se situe rue d'Horpmael 26 à 4360 Oreye visant la construction de quinze maisons unifamiliales sur les parcelles sises rue des Champs à 6230 Pont-à-Celles et cadastrées Pont-à-Celles (1) section C n°14P3, 14 R2, 14S4 et 14T4 ;

Considérant que le projet inclut la modification d'une voirie communale ; que cette voirie est aménagée afin de rejoindre une voirie existante et d'ainsi fluidifier les déplacements des riverains des futures habitations ;

Vu le plan d'emprise de la voirie levé et dressé par Monsieur Arnaud Bertulot, Géomètre-Expert, en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que la voirie sera composée d'une emprise de trottoir d'une largeur de 1m55 le long du projet, arrêté par une bordure de 15cm, et d'une zone de roulement de 2m55, arrêtée par un filet d'eau de 30cm le long du talus opposé ;

Considérant que la rénovation de la voirie s'inscrit dans la continuité de ce qui a été aménagé précédemment à l'entrée de la rue des Champs ;

Considérant la tenue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 1er février 2024, pour une durée de 30 jours ;

Considérant qu'outre l'affichage sur place et aux valves de la Maison communale, les propriétaires et occupants situés dans un rayon de 50 mètres des limites du terrain concerné par la demande ont également été personnellement avertis de cette demande de modification de la voirie, conformément à l'article 24, 5° c) du décret susmentionné ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française ainsi que sur le site internet communal ;

Considérant le procès-verbal d'enquête publique établi en date du 1er février 2024 ; que celui-ci fait mention de six réclamations ;

Considérant que ces réclamations portent principalement sur la circulation et la sécurité routière ; qu'en effet, les réclamants sont inquiets quant au passage plus important de véhicules, qui engendrera des nuisances sonores supplémentaires, des problèmes de stationnement mais également des dégradations sur les habitations et sur les voiries adjacentes déjà existantes, lors du passage de gros véhicules ; que par conséquent, il leur semble important d'imposer un sens de circulation cohérent avec les autres voiries contigües ainsi qu'une limitation de la vitesse autorisée ;

Considérant que ces réclamations portent également sur l'aménagement de la voirie, que ce soit au niveau technique ou pratique ; qu'en effet, les réclamants s'interrogent sur les équipements de la voirie prévus pour ce projet, en ce qui concerne les éclairages publics et les impétrants ; qu'ils s'interrogent également sur le placement conséquent d'avaloirs et d'aquadraîns ; qu'en effet, selon les réclamants, la création d'une voirie asphaltée et de quinze habitations diminuera l'absorption naturelle de l'eau de pluie dans le sol et augmentera par conséquent le phénomène de

ruissellement de l'amont vers l'aval avec, dans certaines situations, la possibilité d'immersion temporaire de la rue des Champs ;

Considérant que ces réclamations portent également sur la conservation de zones de promenade de la commune ainsi que sur la préservation de la biodiversité ; qu'en effet, la construction de quinze habitations supplémentaires diminuera selon eux considérablement le nombre de champs et de prairies présents dans cette zone et augmentera les nuisances générales pour la faune et la flore ; que par conséquent, ce projet impacte la vie rurale et la tranquillité recherchées par les réclamants ;

Considérant que toutes ces réclamations ne portent pas sur la modification de la voirie en tant que telle mais sur l'aspect technique de son aménagement ainsi que sur l'urbanisation de la rue des Champs ; que ces réclamations seront analysées et conditionnées lors de la procédure en vue de l'obtention du permis d'urbanisme ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (LE GOUEZE) :

Article 1

D'approuver l'aménagement de la prolongation de la rue des Champs à 6230 Pont-à-Celles, conformément au plan d'emprise annexé à la présente délibération, levé et dressé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Arnaud Bertulot, Géomètre-Expert, et en conséquence, la modification de la voirie qui en découle.

Article 2

De notifier la présente décision au demandeur : Maisons COMPERE, dont le siège social se situe rue d'Horpmael 26 à 4360 Oreye.

Article 3

D'adresser la présente délibération au SPW Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Cadre de Vie (Patrimoine et Urbanisme),
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

22. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition d'une habitation au profit du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Pont-à-Celles - Conclusion d'un bail emphytéotique - Décision de principe - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la Circulaire régionale du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'article 3.167 du Code civil relatif au droit d'emphytéose ;

Vu le bail emphytéotique conclu en 1994 avec le CPAS de Pont-à-Celles relatif à la mise à disposition d'une habitation sise rue Paul Pastur 35 à 6230 Buzet pour une durée de 30 années entières et consécutives ; que celui-ci est arrivé à son terme fin février 2024 ;

Considérant que ledit bail ne prévoit pas la possibilité de reconduction tacite du contrat ; que par conséquent, il y a lieu de réaliser un nouveau contrat de bail emphytéotique ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 de proposer au Conseil communal de conclure un bail emphytéotique au profit du CPAS de Pont-à-Celles relatif à la mise à disposition d'une habitation sise rue Paul Pastur 35 à 6230 Buzet pour une durée de 25 ans et pour le paiement d'un canon unique d'un euro symbolique à verser lors de la signature du bail, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par le bailleur ;

Considérant que le CPAS de Pont-à-Celles met à disposition l'habitation sis rue Paul Pastur 35 à 6230 Buzet au profit de citoyens à des fins de logement ;

Considérant qu'il est préférable, quand il s'agit d'opération d'utilité publique, de conserver une maîtrise foncière du patrimoine communal ;

Considérant qu'il peut d'ores et déjà s'envisager de désigner un notaire chargé de procéder officiellement à la mutation immobilière relative à cette opération immobilière ;

Vu la décision du 08 août 2022 du Collège communal d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un notaire dans le cadre d'opérations immobilières communales diverses au Notaire Maître Jean-François Ghigny, dont l'étude notariale est située rue du Collège 26 à 6220 Fleurus ;

Considérant que cette opération immobilière n'est pas de nature à porter préjudice à la situation financière et patrimoniale de la commune et qu'elle revêt, de surcroît, d'utilité publique ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/02/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De conclure un bail emphytéotique relatif à la mise à disposition, pour une durée de 25 années, de l'habitation sise rue Paul Pastur 35 à 6230 Buzet au profit du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Pont-à-Celles moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro symbolique lors de

la signature du contrat de bail, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par le bailleur.

Article 2

De charger Maître Jean-François Ghigny d'instrumenter la procédure relative à cette mise à disposition selon les modalités relatives au bail emphytéotique.

Article 3

De remettre un exemplaire de la délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de Vie (Patrimoine) ;
- au CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU quitte la séance avant la discussion du point.

23. TRAVAUX COMMUNAUX : Recours à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre du dispositif "IN HOUSE" - Réalisation des études et des documents de marché nécessaires à la réalisation des travaux de réfection des amorces du pont ferroviaire de Pont-à-Celles, sis rue du Pont - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-24, L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu également le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1^{er} peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer ladite loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies (dispositif « IN HOUSE ») :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Pont-à-Celles à l'intercommunale IGRETEC, association de Communes, Société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Pont-à-Celles et l'intercommunale IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 puisque :

1. la Commune exerce son contrôle, collectivement avec les autres associés, à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC ;
2. l'intercommunale IGRETEC ne comporte pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
3. et plus de 80% du chiffres d'affaires de l'intercommunale IGRETEC 2022 est réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mars 2024 réuni en urgence et prenant acte du rapport du Directeur général relatif à l'effondrement partiel de voirie constaté le 6 mars 2024 à l'amorce du pont ferroviaire de Pont-à-Celles, sis rue du Pont, et du fait, entre autres, que :

- ledit pont est désormais interdit à la circulation de tous les usagers, celle-ci étant interdite de la jonction avec la rue des Écoles jusqu'à la rue Case du Bois ;
- que la Région wallonne, par la voie du Département des Voies hydrauliques, a communiqué verbalement d'une part ne pas disposer des budgets nécessaires à la réfection des amorces dudit pont, et d'autre part n'intervenir normalement que jusqu'aux joints de dilatation des ponts ;

Vu, toujours, la décision du Collège communal du 6 mars 2024 réuni en urgence décidant, compte tenu de la nécessité impérieuse de garantir la sécurité publique mais également de rouvrir à la circulation dans des délais les plus brefs possibles, cette voie de circulation et de mobilité essentielle :

- d'adresser un courrier à INFRABEL actant sa décision de maintenir la circulation ferroviaire ouverte en raison de l'absence de risques pour celle-ci, après qu'une analyse ait été réalisée sur place ce 6 mars 2024 à 13h30 par les experts de ladite société ;
- d'adresser un courrier à la Région wallonne (Département des Voies hydrauliques de Charleroi et Namur) afin de l'informer :
 - que des dégâts majeurs ont été découverts audit pont lors d'une intervention de surface réalisée par les ouvriers communaux, laissant apparaître entre autres un affaissement de la dalle de fondation et une désagrégation de celle-ci sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 70 cm, et ceci le cas échéant sur toute la largeur de la voirie (de bordure à bordure), rendant indispensable la fermeture du pont à la circulation de tous les usagers ;
 - que cette voie de circulation essentielle dans l'entité ne peut être laissée en l'état et doit être restaurée pour être rouverte dans les meilleurs délais possibles ;
 - que faute d'information et d'intervention de la Région wallonne sous quinzaine, la commune entreprendra l'élaboration d'un cahier des charges de réparation et ensuite la réalisation des travaux nécessaires, qui seront ensuite portés au compte de la Région wallonne ;
- de prendre contact avec IGRETEC afin d'examiner si, dans le cadre d'une collaboration IN HOUSE, l'intercommunale pourrait se charger de l'élaboration du cahier des charge relatif aux travaux nécessaires, et à quelles conditions financières ;

Considérant qu'il y a donc lieu de recourir à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre des dispositifs « IN HOUSE » pré-rappelés afin que cette dernière réalise les études et les documents de marché nécessaires à la réalisation des travaux de réfection des amorces du pont ferroviaire de Pont-à-Celles, sis rue du Pont ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 35.118,73 € TVAC pour les missions suivantes :

- études et stabilité (16.788,75 € TVAC) ;
- levés topographiques (4.309,11 € TVAC) ;
- coordination sécurité-santé (4.492,12 € TVAC) ;
- surveillance des travaux (9.528,75 € TVAC) ;

Considérant que la commune peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques aux missions dont la mise en œuvre est envisagée, et en conséquence d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget 2024 lors de la modification budgétaire n°2024/1 ;

Vu l'urgence imprévisible et impérieuse au motif que les marchés publics à mettre en œuvre pour la réfection des amorces du pont ferroviaire de Pont-à-Celles, sis rue du Pont doivent être attribués le plus rapidement possible afin de rouvrir dans les meilleurs délais cette voirie essentielle à la mobilité intra-pont-à-celloise ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la dépense urgente estimée à 35.118,73 € TVAC ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'engager une procédure selon le dispositif « IN HOUSE » prévu par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la réalisation des études et des documents de marché nécessaires à la réalisation des travaux de réfection des amorces du pont ferroviaire de Pont-à-Celles, sis rue du Pont, dont le coût est estimé à 35.118,73 € TVAC pour les missions suivantes :

- études et stabilité (16.788,75 € TVAC) ;
- levés topographiques (4.309,11 € TVAC) ;
- coordination sécurité-santé (4.492,12 € TVAC) ;
- surveillance des travaux (9.528,75 € TVAC).

Article 2

De demander à cet effet à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure « IN HOUSE ».

Article 3

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques pour la réalisation des missions spécifiées à l'article 1^{er} à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC.

Article 4

De procéder à la dépense urgente y relative estimée à 35.118,73 € TVAC en exécution de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au service Cadre de Vie ;
- à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend la question orale posée par Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, formulée comme suit, et la réponse qui lui est apportée : « *Ma question porte sur le projet éolien de Clef. Pouvez-vous me dire où en est le dossier relatif à ce projet ?* ».

Entend les questions orales posées par Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, formulées comme suit, et les réponses qui lui sont apportées :

- « *Où en est la finalisation des îlots directionnels à la rue Taillée Voie ?* »
- « *Des habitants de la rue Ferrer se sont plaints du transport de terres polluées par Infrabel, état de la situation ?* ».

M. Thibaut DE COSTER quitte la séance avant la discussion du point.

Entend la question orale posée par Monsieur Sébastien KAIRET, Conseiller communal, et la réponse qui lui est apportée

La séance publique étant clôturée, le Président invite le public à quitter la salle, et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.

